



Conseil de sécurité

Distr.  
GENERALE

S/25365  
4 mars 1993  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ARABE

Lettre datée du 3 mars 1993, adressée au Secrétaire  
général par le Représentant permanent de l'Iraq  
auprès de l'Organisation des Nations Unies

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de vous informer des violations commises par la partie koweïtienne des dispositions du cessez-le-feu et des conditions régissant la zone démilitarisée.

1. Le 17 janvier 1993, à 10 h 15, alors qu'une unité iraquienne composée d'un officier de police et de deux agents en civil enquêtait sur un incident qui s'était produit dans la nuit du 16 au 17 janvier 1993 et au cours duquel des civils se seraient approchés de la base maritime, la partie koweïtienne a tiré sur ladite unité au moyen d'armes dont l'emploi est prohibé dans la zone démilitarisée, blessant grièvement l'officier et tuant l'un des agents. L'autre agent, Laïth Naji, a été, quant à lui, enlevé.
2. Le 29 janvier 1993, à 20 heures, les éléments en faction des postes koweïtiens d'Al-Mazari (point de coordonnées 645-300) et d'Al-Abdalli (point de coordonnées 614-320) ont tiré à l'arme légère en direction d'une ferme appartenant au ressortissant iraquien Jasem Bajai et d'autres fermes iraquiennes situées en face desdits postes.
3. Le 22 février 1993, une patrouille du régime koweïtien a enlevé le ressortissant iraquien Houweil Matir Jasem de sa ferme située au point de coordonnées 63-31.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent

(Signé) Nizar HAMDOON